



## Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
20 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Troisième Commission

#### Compte rendu analytique de la 34<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 novembre 2001, à 15 heures

*Président* : M. García González ..... (El Salvador)

#### Sommaire

Point 109 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

Point 116 de l'ordre du jour : Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (*suite*)

Point 119 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*En l'absence de M. Al-Hinai (Oman), M. García González (El Salvador), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 30.*

**Point 109 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (suite)** (A/C.3/56/L.6/Rev.1 et L.19)

**Projet de résolution A/C.3/56/L.6/Rev.1 : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et incidences sur le budget-programme A/C.3/56/L.19.**

1. **Mme Newell** (Secrétaire de la Commission) lit la révision qui a été apportée oralement au texte lors de la présentation du projet de résolution. Ses incidences sur le budget-programme figurent dans le document A/C.3/56/L.19.

2. **M. Alaei** (République islamique d'Iran) dit que l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Corée, la République de Moldova et la Suède souhaitent se porter coauteurs du projet.

3. **Le Président** annonce que l'Andorre, le Bélarus, la Croatie, la Fédération de Russie, Monaco, la Norvège, le Portugal, Saint-Marin, l'Ukraine et le Viet Nam souhaitent également s'associer aux auteurs.

4. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.6/Rev.1, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.*

5. **Mme Sim** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation regrette de devoir se dissocier du consensus sur le projet de résolution en raison des incidences budgétaires du nouveau paragraphe qui y a été ajouté. La campagne d'information pour la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement peut et doit être financée sur les ressources existantes.

6. **Mme Mudie** (Australie), parlant également au nom de la Nouvelle-Zélande et du Canada, dit que les trois délégations restent fermement en faveur du projet de résolution, mais la réintroduction du paragraphe supplémentaire entraîne d'importantes incidences budgétaires. Les activités d'information doivent être financées sur les 140 millions de dollars du budget du Département de l'information. C'est pourquoi les trois délégations regrettent de n'avoir pas pu se porter coauteurs.

7. **Mme Hashimoto** (Japon) dit que la campagne d'information est l'une des activités les plus importantes liées à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et c'est pourquoi sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution. Elle est cependant préoccupée par ses incidences sur le budget-programme, qui devront faire l'objet d'un examen attentif au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission.

**Point 116 de l'ordre du jour : Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (suite)** (A/C.3/56/L.30)

*Projet de résolution (A/C.3/56/L.30) : Décennie internationale des populations autochtones*

8. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

9. **Mme Newell** (Secrétaire de la Commission) lit la correction apportée au projet de résolution lors de sa présentation.

10. **M. Hahn** (Danemark) indique que l'Arménie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Nicaragua et la République dominicaine se sont joints aux auteurs.

11. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.30, tel qu'il a été corrigé oralement, est adopté.*

**Point 119 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/56/168, 190, 204, 207 et Add.1, 209, 212, 230, 253, 254 et Add.1, 255, 256, 258, 263, 271, 292, 310, 334, 341 et 344)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/56/210, 217, 220, 278, 281, 312, 327, 336, 337, 340, 409 et Add.1, 440, 460, 479 et 505; A/C.3/56/4 et 7)

**d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/56/36 et Add.1)

e) **Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme** (*suite*) (A/56/36 et Add.1)

12. **M. Baum** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan), présentant son rapport intérimaire (A/56/336), dit que la situation des droits de l'homme au Soudan continue à être sujet de grave préoccupation malgré les efforts de démocratisation menés en 1999 et 2000, notamment l'adoption d'une nouvelle constitution. Les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international, liées en partie au conflit en cours, se sont poursuivies. Le refus d'accorder l'accès à des fins humanitaires constitue un problème majeur : les monts Nouba, la partie méridionale de l'État du Nil bleu et l'Équatoria Est restent inaccessibles.

13. Le Rapporteur spécial indique aussi avoir reçu des informations concernant des cas sérieux de non-respect du droit humanitaire international par le Mouvement populaire de libération du Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan (MPLS/APLS) et les milices qui sont ses alliées, particulièrement dans la zone riche en pétrole de l'Ouest du Haut Nil, dont la population n'a eu d'autre choix que de fuir. Sa situation est effroyable et aucune des familles déplacées ne semble avoir reçu de dédommagement, en dépit des assurances du Gouvernement. Les compagnies pétrolières fournissent une infrastructure à la population locale des zones pétrolières, mais l'exploitation du pétrole continue à avoir un effet négatif sur la situation des droits de l'homme. En outre, il n'y aucune indication concrète que les revenus du pétrole servent au développement du Sud.

14. Le Rapporteur spécial a été informé que la pratique abominable des enlèvements se poursuit, mais que le nombre de personnes enlevées a diminué au cours des six derniers mois. Des progrès ont été réalisés à propos des enfants enlevés par un groupe de résistance ougandais et le Gouvernement cherche activement à localiser et récupérer ceux qui ont pu s'enfuir.

15. Au cours de sa visite à Khartoum, il a recueilli des informations sur le passage à la démocratie au cours de réunions avec des représentants du Gouvernement, de la société civile et de l'opposition politique. Les journaux continuent à faire l'objet d'une censure quotidienne et les journalistes sont souvent convoqués par les forces de sécurité. Les membres de l'opposition continuent à être soumis à des brimades

malgré la décision du Président d'abandonner les accusations portées contre certains membres de l'Alliance démocratique nationale et l'ancien Président de l'Assemblée nationale, M. Hassan al-Turabi. Le Rapporteur spécial a été informé par ailleurs d'une action répressive à l'encontre des représentants d'organisations non gouvernementales qu'il a rencontrés au cours de sa visite. Enfin, si de l'avis général il n'y a pas de persécutions religieuses en tant que telles, les églises sont confrontées à certaines difficultés.

16. Les structures civiles, l'administration juridique et le dispositif de maintien de l'ordre, notamment la police, ont besoin d'être renforcés. Les structures judiciaires existantes sont très faibles, le nombre d'avocats dans l'ensemble du sud du Soudan étant inférieur à 100, mais on constate quelques progrès. Une élection doit avoir lieu dans le Sud en décembre 2001 ou janvier 2002, mais on ne peut encore la considérer comme démocratique, puisque la plupart des postes font l'objet de nominations.

17. S'il a bien une dimension religieuse, le conflit du Soudan n'est pas d'origine religieuse. Il résulte en fait des revendications contradictoires et conflictuelles de différents groupes ethniques cherchant à s'assurer le contrôle des ressources et l'accès à ces dernières et donc le pouvoir. Le Rapporteur spécial a continué à recueillir des informations sur le processus de paix au niveau local et constaté avec plaisir une tendance positive. Les initiatives lancées par le nouvel Conseil des Églises du Soudan tiennent. Nombre de violations des droits de l'homme sont liées à la guerre ; le Rapporteur spécial partage l'avis du Secrétaire général selon lequel l'accès à des fins humanitaires, la sécurité et la protection des civils doivent être garantis. Il partage aussi l'avis que dans l'intérêt des populations civiles, il faut rétablir des cessez-le-feu humanitaires. À cet égard, il attire l'attention sur le fait que le Soudan est le pays du monde comptant le nombre le plus élevé de personnes déplacées à l'intérieur de ses frontières et en appelle à l'aide de la communauté internationale.

18. Dans les recommandations d'action future, il faut s'occuper sérieusement de la question des enlèvements. Le Gouvernement, qui prend certes ses distances à l'égard de cette pratique, doit aussi adopter des mesures concrètes pour empêcher de nouveaux enlèvements. Il doit par ailleurs porter une attention particulière aux droits économiques, sociaux et culturels. Le pétrole est sans aucun doute important pour le développement du pays, mais le droit au

développement ne peut justifier le non-respect des autres droits de l'homme. Il semble qu'à ce jour, l'exploitation des réserves pétrolières a entraîné une aggravation du conflit. Le Rapporteur spécial demande instamment au Gouvernement de revoir sa politique de renforcement de la sécurité, notamment l'amendement à la loi sur les forces nationales de sécurité, afin d'assurer l'indépendance de l'appareil judiciaire. Parallèlement, il encourage le MPLS à établir des structures véritablement démocratiques, car une vraie société civile est essentielle pour l'autodétermination. Il demande également avec insistance au MPLS de se charger des besoins des populations vivant dans les zones qu'il contrôle. Il faut donner à l'opposition politique du Sud la possibilité de s'organiser de manière appropriée; le Rapporteur spécial rejette l'idée qu'un système multipartite ne peut fonctionner en temps de guerre, puisque la plus grande partie du sud du Soudan est en paix. Il encourage par ailleurs les donateurs à investir dans le développement de la société civile.

19. Une réconciliation nationale ayant pour objectif une paix juste et durable doit être une priorité aussi bien pour le Gouvernement que le MPLS. Le renforcement des institutions existantes et de la société civile constitue un élément fondamental de la démocratisation. Bonne gouvernance et participation restent la clé de l'établissement d'une paix durable. Il faut promouvoir à la base les occasions internes de dialogue pendant que les organisations internationales renforcent le processus de paix de l'extérieur. Enfin, relevant que les femmes et les enfants sont ceux qui souffrent le plus de la situation actuelle, le Rapporteur spécial fait l'éloge du travail accompli en faveur de la paix par les organisations non gouvernementales de femmes autochtones.

20. **M. Erwa** (Soudan) dit que son gouvernement rejette catégoriquement la politisation, le choix sélectif et les doubles normes appliquées à l'ONU en matière de droits de l'homme. Il déplore que l'on s'en prenne continuellement à certains pays, tous des pays en développement, pour les critiquer.

21. Le Gouvernement soudanais accueille avec satisfaction les commentaires positifs du Rapporteur spécial, en particulier lorsqu'il salue les discussions franches et ouvertes qu'il a pu avoir et la coopération dont il a bénéficié au cours de sa visite et reconnaît un certain nombre de faits nouveaux positifs, notamment des améliorations dans certains domaines liés aux droits de l'homme, la possibilité pour les dirigeants de l'opposition et leur parti d'exprimer leurs positions

ouvertement, les progrès réalisés à la base dans le processus de paix et la plus grande liberté de la presse. Le Rapporteur spécial a pris note aussi avec satisfaction des efforts du Gouvernement pour éliminer la pratique des enlèvements. Il est utile qu'il ait rencontré des représentants des sociétés pétrolières et visité leurs installations. Le Gouvernement se félicite par ailleurs que le Rapporteur spécial ait reconnu que la menace présentée pour les civils par les bombardements aériens a diminué et qu'il n'y a pas d'engagement réel en faveur de la paix de la part de la majorité des chefs rebelles. Les préoccupations exprimées à propos des rebelles dans les rapports antérieurs ne semblent pas avoir changé. Enfin, le Gouvernement accueille avec satisfaction l'accent mis sur le renforcement des institutions existantes en tant qu'élément fondamental de la démocratisation.

22. Les préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial tiennent principalement au conflit en cours dans le sud du Soudan. Le Gouvernement est disposé à renouveler son acceptation d'un cessez-le-feu immédiat et total. Pour expliquer certaines de ses préoccupations, le Rapporteur spécial a dit que l'amendement à la loi relative aux forces de sécurité nationales a été adopté parce qu'un groupe terroriste avait profité de la clémence de la loi antérieure. La plupart des cas individuels soulevés n'ont pas trait à des violations des droits de l'homme, puisque les personnes concernées sont accusées de crimes. Les pertes civiles résultant de bombardements aériens sont dues à l'utilisation par les rebelles de bâtiments civils à des fins militaires. Le Gouvernement a pris des mesures pour réduire ce genre d'incidents, mais les rebelles continuent à utiliser l'artillerie de manière aveugle, ce qui entraîne encore davantage de pertes civiles. Il est regrettable que le Rapporteur spécial n'ait pas relevé ces pertes. Le Gouvernement a approuvé l'opération *Survie* au Soudan, qui fournit des secours même dans les zones contrôlées par les rebelles. Des autorisations de vols n'ont été refusées qu'en de rares occasions pour des raisons de sécurité, mais les vrais problèmes sont dus aux rebelles, qui détournent la nourriture, prennent des otages, tuent du personnel humanitaire et imposent des redevances aux organisations non gouvernementales fournissant l'aide humanitaire.

23. L'exploitation pétrolière a garanti davantage de droits à la population locale, en particulier le droit à la nourriture, au logement, à l'éducation, aux soins de santé et à la liberté de mouvement. L'industrie pétrolière a acquis des terres privées au titre d'une loi de 1930, promulguée bien avant l'indépendance du Soudan. Les gens vivant dans ces zones considèrent

avoir de la chance du fait qu'ils ont accès à des services, des avantages et des emplois. À l'heure actuelle, les attaques des rebelles sont la seule raison des déplacements de population à proximité des champs pétrolifères. Les déplacements importants les plus récents se sont produits du fait de l'invasion par les rebelles de la ville de Raga.

24. Le Gouvernement soudanais considère comme particulièrement frappantes les conclusions du Rapporteur spécial sur la question du pétrole, selon lesquelles l'exploitation du pétrole a débouché sur une guerre du pétrole aux conséquences négatives sur les droits de l'homme. Cela fait plus de 30 ans que le Soudan mène des opérations d'exploration et d'exploitation pétrolières avec l'aide de compagnies pétrolières internationales réputées. Affirmer que l'industrie pétrolière soudanaise alimente la machine de guerre semble répéter les allégations sans fondement de certains groupes, qui demandent aux compagnies pétrolières de cesser leurs activités dans le pays. Le Gouvernement soudanais s'efforce de parvenir à un développement durable dans l'ensemble du pays malgré la guerre en cours et d'autres problèmes propres à un pays en développement et il utilise les revenus du pétrole pour améliorer l'infrastructure et les services sociaux, en particulier dans le Sud. Il rejette catégoriquement l'affirmation qu'il existe un lien entre l'exploitation du pétrole et les violations des droits de l'homme, celle-ci s'inscrivant dans le cadre d'une campagne visant à priver le Soudan de son droit à utiliser ses ressources naturelles pour éliminer la pauvreté et, ce faisant, l'une des principales causes du conflit.

25. Le Gouvernement soudanais a lu avec la plus grande inquiétude le passage (paragraphe 47 du rapport) où le Rapporteur spécial indique qu'il cherche toujours à obtenir des preuves de la façon dont les recettes pétrolières sont dépensées et qu'il se penchera davantage sur la question au cours de sa prochaine visite. Les questions concernant le budget national touchent à la souveraineté de chaque pays et le Rapporteur spécial ne doit pas chercher à aller au-delà de son mandat.

26. Il est remarquable que tous les éléments positifs du rapport ont été recueillis par le Rapporteur spécial lorsqu'il a eu accès directement à l'information et aux zones qu'il considérait intéressantes, alors que les informations relatives aux aspects les plus négatifs ont été glanées dans des messages électroniques et télécopiés provenant de sources non précisées et non vérifiables. Le chapitre sur le problème du pétrole et

les conclusions troublantes auxquelles le Rapporteur spécial est parvenu après une simple visite de trois heures dans la zone en est un exemple frappant. En outre, les violations des droits de l'homme qui peuvent se produire sont la conséquence regrettable du conflit en cours, auquel le Gouvernement cherche à mettre fin. Toutefois, cela nécessite la collaboration de la communauté internationale, car il faut exercer des pressions sur le mouvement rebelle, dont le rejet des offres de cessez-le-feu complet faites par le Gouvernement constitue le seul obstacle à une solution durable, pacifique et juste du conflit.

27. **Mme Khalil** (Égypte) dit que son pays se préoccupe des effets du conflit du Soudan et qu'il est convaincu qu'un règlement pacifique y renforcera les droits de l'homme. Il faut par conséquent que les efforts de réconciliation se poursuivent et il est important de soutenir l'initiative égypto-libyenne acceptée par le Soudan, car elle constitue un premier pas vers le règlement du conflit. En conclusion, la représentante souligne la nécessité de maintenir l'intégrité territoriale du Soudan et l'importance qu'il y a à éviter toute ingérence dans ses affaires intérieures.

28. **Mme Al Haj Ali** (République arabe syrienne) dit que le rapport du Rapporteur spécial (A/56/336) semble s'appesantir sur les aspects négatifs de la situation et ne pas tenir compte des éléments nouveaux positifs. Tous les aspects auraient dû être couverts de manière équitable. Par ailleurs, l'indication, au paragraphe 47, que le Rapporteur Spécial cherche toujours à obtenir des preuves de la façon dont les ressources pétrolières sont dépensées et se penchera davantage sur la question, constitue une ingérence inacceptable dans les affaires intérieures d'un État souverain.

29. **Mme Camponovo** (États-Unis d'Amérique) demande au Rapporteur spécial de donner son avis sur la situation actuelle des femmes et enfants enlevés et d'indiquer à la Commission le nombre de ceux qui sont rentrés chez eux. Comme il a invité le Gouvernement soudanais à prendre des mesures pour empêcher de nouveaux enlèvements, il serait utile de savoir s'il a des idées précises sur ce qui constituerait des mesures appropriées. Au paragraphe 52, le rapport mentionne le rôle négatif que jouent les tribus arabes nomades, les « Murahaleen », d'où proviennent les milices, et leur responsabilité dans la destruction de cultures vivrières et les massacres et enlèvements. Est-ce que ces pratiques se poursuivent? Enfin, la représentante relève que des représentants d'églises chrétiennes des pays voisins ont exprimé leur inquiétude en ce qui concerne

les discriminations, le harcèlement et les atteintes à la liberté religieuse au Soudan; il serait intéressant de connaître la politique actuelle du Gouvernement soudanais à l'égard des établissements d'enseignement et du caractère de plus en plus religieux de l'enseignement au Soudan.

30. **Mme G/Mariam** (Éthiopie) dit qu'en tant que pays voisin, l'Éthiopie suit de près la situation politique au Soudan et apprécie à leur juste valeur les mesures positives que prend le Gouvernement, y compris son offre de cessez-le-feu total. Elle espère que toutes les parties viendront à la table de négociation. La paix au Soudan signifie la stabilité de la sous-région.

31. **Mme El-Hajjaji** (Jamahiriya arabe libyenne) relève avec satisfaction la mention dans le rapport de l'initiative égypto-libyenne (par. 16), car celle-ci pourrait se révéler fort utile. La Libye est très préoccupée par les événements du sud du Soudan, qui ont entraîné un certain nombre de violations des droits de l'homme et stoppé son développement. Toutefois, elle félicite le Gouvernement soudanais de son offre de cessez-le-feu total et de sa disposition à négocier. Elle note également avec satisfaction les tentatives du gouvernement d'améliorer ses relations avec les pays voisins et d'autres États et sa volonté d'établir un comité national des droits de l'homme. Enfin, elle souligne la nécessité de venir en aide à la société civile soudanaise.

32. Le Rapporteur spécial n'a pas avancé suffisamment d'arguments pour étayer les accusations selon lesquelles les recettes pétrolières sont utilisées pour financer la guerre; la délégation libyenne voudrait savoir s'il relève de son mandat de demander à un quelconque gouvernement de fournir des preuves de la façon dont il utilise ses ressources.

33. **Mme Stevens** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci se félicite de la première visite du Rapporteur spécial dans le sud du Soudan, visite qui lui a permis de recueillir des informations sur la zone contrôlée par le Mouvement populaire de libération du Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan (MPLS/APLS). Il serait utile que le Rapporteur spécial donne des détails sur la situation des droits de l'homme dans les territoires contrôlés par le MPLS/APLS. La délégation belge souhaite également savoir s'il a aussi l'intention de visiter les camps de personnes déplacées et les Monts Nouba, étant donné que l'on a signalé dans ces régions des harcèlements de la part des milices.

34. **M. Amorós Núñez** (Cuba), se référant au paragraphe 47, dit que lui aussi souhaite que le Rapporteur spécial indique s'il estime avoir outrepassé son mandat. Il apprécierait aussi des renseignements complémentaires sur les éléments sur lesquels il s'est fondé pour affirmer que l'exploitation des réserves pétrolières avait conduit à une aggravation du conflit et à des violations des droits de l'homme (par. 47, 105 et 108).

35. Au paragraphe 104, le Rapporteur spécial a indiqué que le Gouvernement soudanais devrait s'employer à remplir les conditions requises pour bénéficier à nouveau de l'aide internationale au développement. Cependant, la population civile du Soudan souffre de conditions très dures et il est important que la communauté internationale la soutienne. Il souhaite par conséquent savoir s'il est possible de fournir une aide humanitaire internationale dans la situation actuelle.

36. **Mme Astanah Banu** (Malaisie), se référant à la question du pétrole, dit qu'elle souhaite que le Rapporteur spécial explique comment le Gouvernement soudanais pourrait assurer à la population le droit au développement, s'il n'exportait plus de pétrole.

37. **M. Rogov** (Fédération de Russie), se référant au paragraphe 106 du rapport, dit qu'il ne comprend pas comment l'exploitation du pétrole peut avoir des répercussions négatives sur la situation des droits de l'homme, alors que les compagnies pétrolières fournissent une infrastructure à la population locale des zones pétrolières. Il reconnaît que le droit au développement ne peut justifier le non-respect des autres droits de l'homme (par. 108), mais considère que le développement ne peut que promouvoir la réalisation de ces autres droits.

38. **M. Afifi** (Maroc) dit qu'il serait utile d'en savoir davantage sur les sources d'information, sur lesquelles le Rapporteur spécial a fondé son rapport, et leur fiabilité.

39. **M. Boukar** (Tchad) dit qu'en tant que pays voisin, le Tchad est très préoccupé par les événements du Soudan. Il considère que le rapport n'est pas suffisamment équilibré et sous-estime les efforts du Gouvernement soudanais pour rétablir la paix et le respect des droits de l'homme dans le pays. Il se joint aux autres délégations qui se sont dites préoccupées par la thèse du Rapporteur spécial relative à l'exploitation pétrolière et considère que celui-ci doit fournir à la Commission davantage d'informations pour l'étayer.

40. **M. Alaei** (République islamique d'Iran) dit se réjouir de l'amélioration des droits de l'homme au Soudan. Il incombe à la communauté internationale d'aider le Gouvernement soudanais à régler ses problèmes et mettre fin au conflit dans la partie méridionale du pays afin de garantir les droits de l'homme de toutes les personnes et de tous les groupes dans l'ensemble de son territoire. Il déplore que le Rapporteur spécial ait lié l'exploitation du pétrole et les violations des droits de l'homme et s'étonne qu'il souhaite que le Gouvernement lui permette de superviser la manière dont il dépense ses recettes pétrolières. Cela semble aller au-delà de son mandat; le Rapporteur spécial doit expliquer sur quel fondement légal repose sa proposition, car elle peut constituer un précédent dangereux dans les circonstances actuelles et être utilisée contre certains pays.

41. **M. Baum** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan), en réponse aux questions posées, dit que le fondement légal de ses recommandations (Ibid., chap. V) est la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels et que son souci particulier est le droit au développement. Il s'est référé dans son rapport à une enquête éventuelle sur la façon dont les recettes pétrolières sont utilisées, parce que le Gouvernement soudanais a lui-même soulevé la question en affirmant qu'il les consacre au développement du Sud. Les rebelles, de leur côté, disent que ces recettes sont dépensées dans les villes de garnison et contribuent de ce fait à aggraver le conflit. Le Gouvernement soudanais a aussi affirmé qu'il utilise cet argent au profit du nombre énorme de personnes déplacées à l'intérieur du pays, lesquelles relèvent du mandat du Rapporteur spécial. Il est inévitable que, dans une situation de guerre dans laquelle les champs pétrolifères suscitent l'agression, les gens n'aient d'autres options que de fuir et de devenir des personnes déplacées. Il demande au Gouvernement soudanais de fournir des preuves irréfutables qu'il a effectivement utilisé cet argent aux fins indiquées. Il précise par ailleurs qu'il n'a jamais demandé aux compagnies pétrolières d'arrêter l'extraction.

42. Pour ce qui est de la situation humanitaire prise globalement, le Rapporteur spécial a certes fait de nombreuses observations positives dans son rapport, mais certaines régions (les Monts Nouba, par exemple, ou la région pétrolière du Haut Nil où l'aide humanitaire n'est pas garantie) restent oubliées. Les institutions alimentaires déplorent cette situation, qui ne leur permet pas d'apporter de l'aide.

43. S'agissant de la question des enlèvements, leur nombre a diminué du fait que les villages sont mieux défendus par le Mouvement populaire de libération du Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan (MPLS/APLS). Le Rapporteur spécial souhaiterait entendre une déclaration du Gouvernement soudanais condamnant les enlèvements et mettant fin à cette pratique de la part des militaires. Le Comité pour l'élimination des rapt de femmes et d'enfants a facilité le retour de quelques femmes et enfants, mais il lui faut davantage d'argent et de pouvoir ainsi que l'aide du Gouvernement pour faire de véritables progrès. Il souhaiterait en particulier savoir si quelqu'un a été poursuivi devant les tribunaux pour des faits liés aux enlèvements.

44. En ce qui concerne la liberté de religion, il n'est pas vrai, contrairement à ce qu'affirment certains fondamentalistes chrétiens, qu'il se déroule une guerre de religion entre musulmans et chrétiens; il se produit certes des discriminations contre les chrétiens, mais les églises ne sont pas opprimées.

45. Au cours des réunions qu'il a eues avec plusieurs centaines de personnes lors de sa récente, visite le Rapporteur spécial a pu se rendre compte combien la situation au Soudan est compliquée. Il se soucie des faits; par exemple, il voudrait que le Gouvernement réponde aux accusations concernant certains cas individuels de violations des droits de l'homme. Après tout, il défend tous ceux dont les droits de l'homme sont bafoués et partage l'objectif de la communauté internationale d'assurer au Soudan un avenir meilleur.

46. **M. Erwa** (Soudan) dit que, bien qu'il apprécie l'objectivité et la clarté du rapport du Rapporteur spécial, il estime que sa perception et son interprétation des faits ne sont pas toujours correctes. Il a dit que de très nombreuses personnes se trouvant dans les Monts Nouba ont été oubliées; or la région est contrôlée à 90% par le Gouvernement, lequel n'a eu aucune difficulté à fournir des secours dans les 10% restants de cette région. L'un des grands problèmes est celui de la transparence; les rebelles ont rejeté l'accord passé par le Gouvernement avec les États-Unis pour le transport de secours par la voie aérienne, parce qu'ils utilisent les couloirs aériens à leurs propres fins militaires.

47. Le représentant déplore l'allégation que c'est la défense des villages par les rebelles qui est à l'origine de la diminution des enlèvements. Au contraire, les enlèvements sont pratiqués par les tribus du Sud, alors que le Gouvernement en combat la pratique et peut, de ce fait, se targuer d'en avoir assuré la diminution.

48. En ce qui concerne les combats à proximité des champs pétrolifères, il faut se rappeler que le MPLS/APLS est contrôlé par une tribu précise. La région pétrolifère ne fait pas partie du territoire de cette tribu, de sorte que les combats y sont beaucoup moins concentrés que ne le croit le Rapporteur spécial.

49. **M. Kohonen** (Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme), présentant au nom du Rapporteur spécial le rapport de ce dernier sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo (A/56/327), dit que, dans le cadre des deux missions effectuées en République démocratique du Congo, des visites ont été menées dans les trois régions du pays et que des entrevues ont eu lieu avec le Président, les autorités gouvernementales et les chefs rebelles.

50. Les deux guerres internationales, dans lesquelles le pays s'est trouvé engagé depuis 1998 (avec le Rwanda et le Burundi à l'est et l'Ouganda au nord) ont provoqué des milliers de pertes en vies humaines et d'énormes difficultés. Les pays concernés ont exporté leurs conflits ethniques et politiques en République démocratique du Congo et pillent ses ressources minérales et agricoles pour financer mort et destruction dans le pays, comme cela a été décrit en détail dans le rapport du Groupe d'experts nommé par le Conseil de sécurité (S/2001/357). Bien que l'accord de cessez-le-feu de Lusaka de 1999 soit encore en vigueur, il n'a amené ni la paix, ni le retrait des troupes étrangères du pays. Les événements les plus graves ont été des attaques de populations civiles sans défense par les armées du Rwanda alliées au Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et celles de l'Ouganda alliées au Front de libération du Congo (FLC), des bombardements effectués par le Gouvernement et la prise d'otages étrangers par les Mai-Mai.

51. Bien qu'elle n'ait aucun fondement juridique, l'arrivée d'un nouveau Président, après l'assassinat de son père, Laurent Désiré Kabila, en janvier 2001, a permis quelques progrès en matière de droits de l'homme, y compris la libéralisation des activités des partis politiques et l'octroi d'une amnistie à quelques prisonniers politiques; le Président Kabila a accepté par ailleurs les engagements de l'accord de Lusaka et soutient l'activité de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

52. Les assassinats politiques et les tortures de prisonniers ont cependant continué. Les violations les plus sérieuses des droits de l'homme sont les abus

persistants du Tribunal militaire, qui ne limite pas sa juridiction aux crimes commis par les membres des forces armées, et les actes arbitraires de la Commission internationale dans l'enquête sur l'assassinat du Président. La liberté d'expression est également sérieusement affectée.

53. Dans les territoires contrôlés par le RCD et le Rwanda et par le FLC et l'Ouganda, les violations les plus graves sont les représailles contre les populations civiles et le pillage systématique des richesses naturelles du Congo. Il n'y a pas de liberté d'expression et la population continue à vivre dans la terreur. Les parties au conflit refusent de respecter ce qui a été convenu à Lusaka et ordonné par le Conseil de sécurité, à savoir le retrait des troupes étrangères, à commencer par celles qui ont violé l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo. Le rapport mentionne en particulier (par. 19) l'appui apporté par les forces ougandaises aux Bahema dans le conflit qui les oppose aux Balendu, lequel a complètement déstabilisé la région. Par ailleurs, aucune amélioration n'a été enregistrée en ce qui concerne la situation des femmes et des enfants; au moins cinq des armées nationales participant au conflit, de même que les mouvements de guérilla congolais et étrangers, continuent à recruter des enfants.

54. Le Rapporteur spécial est très préoccupé par le peu d'attention porté par le Gouvernement de Kinshasa et les autres États concernés par le conflit à ses recommandations (par. 104-112). Il souhaite les réitérer et propose ce qui suit : le dialogue intercongolais doit reprendre, soit à Addis-Abeba, soit à Durban. Les pays qui ont violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo doivent respecter les résolutions du Conseil de sécurité et les engagements pris à Lusaka. Les pays ayant des intérêts économiques ou politiques dans ces pays ou qui les appuient doivent exercer leur influence pour assurer qu'ils respectent ces obligations et rétablissent les ressources exploitées illégalement. Ils doivent en outre demander à la République démocratique du Congo d'établir un régime démocratique respectant les droits de l'homme; la même demande doit être adressée à ses agresseurs. L'établissement d'une bonne gouvernance est à ce prix.

55. **Mme Booto** (République démocratique du Congo) dit que le rapport (A/56/327) établit un contraste entre la situation des droits de l'homme dans la partie du pays occupée par les forces armées rwandaises, ougandaises et burundaises depuis août 1998 (par. 69-91) et la situation dans les territoires

contrôlés par le Gouvernement, laquelle s'améliore grâce à ses efforts (par. 54-68). Le rapport reconnaît aussi que la République démocratique du Congo est la victime d'une agression armée de ses voisins (par. 93).

56. Toutefois, le point sur lequel le Rapporteur spécial n'a pas donné une image exacte de la réalité est sa description de la situation qui prévaut dans les territoires contrôlés par le Gouvernement, description qui manque d'objectivité. Le rapport, de toute évidence rédigé dans la hâte, ne fait pas la différence entre victimes et agresseurs, omettant parfois de mentionner des atrocités passées hautement pertinentes, commises par les forces d'occupation, telles que les massacres de civils et les viols, les tueries et les ensevelissements de personnes vivantes, y compris de femmes enceintes, qui ont entraîné des déplacements massifs de populations.

57. Malgré les accusations sans fondement contenues dans le rapport, le Gouvernement demeure résolu à rétablir la démocratie et la prééminence du droit. Dans le territoire qu'il contrôle, personne n'a été emprisonné en raison de ses croyances, de son origine ethnique ou de son sexe. En outre, une Conférence nationale sur les droits de l'homme a été tenue en juin 2001 avec la participation de 385 délégués de différentes parties du pays et de 30 observateurs internationaux ; celle-ci a débouché sur l'adoption d'une charte nationale des droits de l'homme et d'un plan d'action. Il faut espérer que la démission du Rapporteur spécial ouvrira la voie à un renforcement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans le domaine des droits de l'homme, de manière à ce que la Mission puisse promouvoir ses nobles objectifs au niveau national en coopération étroite avec le Gouvernement et le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

58. **M. Beyendeza** (Ouganda) regrette que le Rapporteur spécial ne soit pas présent pour répondre aux questions de sa délégation concernant son rapport, qui est injuste et déséquilibré et révèle ses mauvaises intentions. Sa délégation se réserve le droit de revenir sur la question ultérieurement pour corriger des erreurs de faits et des distorsions, dont le seul objet est de créer des tensions et une confusion inutiles. Notant que sa visite en République démocratique du Congo a duré 24 jours, il souhaite savoir comment le Rapporteur spécial a passé son temps et selon quels critères il a évalué la situation du pays. De toute évidence, il n'a pas trouvé le temps de vérifier les faits et n'a pas même cherché à rencontrer des représentants de l'Ouganda à

son retour au Siège. Il faut espérer que son successeur sera plus compétent.

59. **M. Kanyemera** (Rwanda) dit que le rapport (A/56/327) est de toute évidence fondé sur des spéculations et des opinions personnelles. Le Rapporteur spécial n'a pas la preuve, par exemple, que le Rwanda a envahi la République démocratique du Congo afin d'annexer une partie de son territoire ou que le Rwanda a exporté son propre conflit, dont l'histoire est bien connue. D'ailleurs, son gouvernement a pleinement l'intention de respecter l'accord de Lusaka, y compris le retrait prévu de ses troupes. Sa délégation fournira des commentaires supplémentaires par écrit.

60. **Mme Stevens** (Belgique) parlant au nom de l'Union européenne accueille avec satisfaction l'excellent rapport dont est saisie la Commission et rend hommage à l'engagement du Rapporteur spécial en faveur des droits de l'homme en regrettant qu'il ne restera pas en fonctions. Il faut espérer qu'un successeur sera nommé le plus rapidement possible et que le dialogue constructif qui s'est engagé en matière de droits de l'homme avec le Gouvernement et la société civile de la République démocratique du Congo se poursuivra.

La séance est levée à 17 h 50.